

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal du 11 décembre 2024

Article L. 2121-15 et 2121-25 du CGTC

Heure du début de séance : 20h

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Procuration : Madame Nelly MARECHAL, procuration à Monsieur Jean-Laurent KERNEVEZ, Madame Carine GUILLO, procuration à Madame Sandra STEPHAN, Monsieur Christian CORNEC, procuration à Monsieur Jean-Pierre LE COZ, Madame Odile DIVANAC'H, procuration à Madame Isabelle BUREL

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Laurent KERNEVEZ

Madame Céline Goudédranche, chargée de projets, assiste au conseil municipal comme auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire indique que 2 points de l'ordre du jour ne seront pas traités car actuellement sans objets (avenant cité musicale et validation des amortissements). En revanche, il demande à l'assemblée que deux autres points soient ajoutés à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Demande de subvention au profit du réseau des écoles rurales
- Admission en non-valeur

➤ Cet ajout est validé à l'unanimité

Monsieur le Maire signale également que des informations seront communiquées en fin de conseil et que 3 points seront abordés à la suite de la demande formulée par Madame Stéphan.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider le compte rendu du précédent conseil municipal. A la demande de Madame Guillo, absente, il prend la parole et exprime le souhait de cette dernière d'apporter des modifications à la retranscription faite de ses propos. Monsieur le Maire lit le passage concerné ainsi que la proposition de modification.

➤ Cette modification est validée à l'unanimité

Le compte rendu corrigé sera transmis dans les plus brefs délais.

Madame Georgelin demande combien de parcours sont envisagés. Le porteur de projet lui répond qu'il pense en créer une dizaine. Monsieur Kérivel souhaite savoir combien d'obstacles cela représente. Monsieur Le Guen estime qu'il faudra en créer environ 120.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra mettre la convention à jour suite à la nouvelle planification de ce projet et la détermination des zones concernées.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Monsieur le Maire évoque l'état de délabrement de la couverture en zinc sur les bas-côtés de la chapelle de l'ancien petit séminaire. Lors de chaque averse, d'importantes infiltrations d'eau ruissellent dans la chapelle et risquent de provoquer d'importants désordres. Afin de prévenir des travaux de restauration de plus grande envergure Monsieur le Maire propose donc d'engager les travaux de couverture nécessaire sur ces éléments. Afin de financer aux mieux ces travaux il propose de solliciter des subventions dans le cadre de la DETR et de la DSIL. Ce seront les seules demandes de financement faites par la commune en 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la chapelle sera désacralisée prochainement.

Monsieur H. Moan souhaite savoir ce qu'il en est du mobilier religieux qui devait être mis à disposition d'une association. Monsieur le Maire lui répond que pour le moment ce mobilier n'a pas été déplacé et se trouve toujours dans la chapelle.

- Proposition de demande de subvention au titre de la DETR acceptée à l'unanimité
- Proposition de demande de subvention au titre de la DSIL acceptée à l'unanimité

CONVENTIONS AVEC LE SDEF POUR LA MISE A DISPOSITION ET LA GESTION DES INFRASTRUCTURES PASSIVES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire explique que le SDEF souhaite accompagner les communes sur l'entretien des réseaux de communication (fibre). Aucune dépense ne sera à la charge de la commune, le SDEF finançant ces travaux par une redevance de 10 % perçue auprès des différents opérateurs. Monsieur Kérivel demande où en sont les travaux d'installation de la fibre sur la commune. Monsieur le Maire répond que la partie nord de Pont-Croix doit être fibrée avant fin 2026. Toutes les prises ont été repérées par l'équipe de conseillers en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfouissement des réseaux est prévu à Lanviscar, à l'intérieur du village.

- Conventions validées à l'unanimité

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE, DU DROIT DE PLACE SUR L'ESPACE PUBLIC, DES SALLES COMMUNALES ET DES PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire présente les différents tarifs à l'assemblée. Il propose de reconduire ceux votés l'année précédente pour 2025.

Tarifs pour les concessions au cimetière et columbarium :

- Tarifs votés à l'unanimité

Tarifs pour les droits de place :

- Tarifs votés à l'unanimité

Monsieur H.Moan demande qui paye les différentes charges. Monsieur le Maire lui répond que l'école paye l'ensemble des charges à l'exception du chauffage de la classe maternelle, la chaudière étant commune avec le bâtiment de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il faut que tous les élèves scolarisés sur la commune soient au même niveau.

Madame Guillou suggère que puisqu'il n'y a qu'une seule école défendant la culture bretonne sur le territoire du Cap Sizun, alors la communauté de communes devrait participer à son maintien. Monsieur le Maire reconnaît que la communauté de communes a signé la charte de la langue bretonne et qu'elle pourrait s'engager plus sur ce domaine.

➤ Vote : 2 voix contre et 2 abstentions

Monsieur H.Moan demande si une convention sera signée avec la Obra. Monsieur le Maire lui répond que la communauté de communes devrait s'engager à de payer pour ce dont elle a la compétence (ici : l'enfance jeunesse déléguée en partie à la Obra, logée à Pont-Croix).

DETERMINATION DU PRIX DE VENTES DE BATIMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION COMMERCIALE

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des frais engagés pour chacun des 3 bâtiments concernés (1, 10 et 22 boulevard général de Gaulle). Monsieur H.Moan demande si les travaux en régie ont été valorisés. Monsieur le Maire lui répond que le prix de vente défini par le conseil municipal pourra en tenir compte.

Monsieur le Maire précise que pour le 1 et le 22 les cellules commerciales sont terminées mais les travaux d'aménagement des appartements n'ont pas commencé. Madame Guillou demande alors comment garantir que la destination initiale des étages de ces bâtiments sera bien respectée. Monsieur le Maire explique que dans l'acte de vente l'établissement public foncier de Bretagne impose une clause garantissant la création de logements loués à l'année (interdiction de création de logement de type touristique).

Monsieur le Maire précise que l'établissement public foncier de Bretagne demande à la mairie d'établir un prix de vente afin d'enclencher le processus de cession de leur côté.

Madame Guillou demande si ces biens seront mis en vente dans des agences immobilières. Monsieur le Maire lui explique que pour le moment les porteurs de projets sont intéressés par l'acquisition des bâtiments qu'ils occupent (ou vont occuper) dans la partie commerciale.

- Vote 1 boulevard général de Gaulle : 15 voix pour, 4 abstentions
- Vote 10 boulevard général de Gaulle : 15 voix pour, 4 abstentions
- Vote 22 boulevard général de Gaulle : 15 voix pour, 4 abstentions

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que parmi les missions des agents affectés à l'école Henri Matisse, certaines tâches relèvent de la compétence de la Caisse des écoles, établissement public local qui dispose de la personnalité morale et d'un budget autonome. Les missions liées notamment à la cuisine, au service de la cantine et la gestion de la garderie dépendent de la Caisse des écoles.

Dans un souci de transparence budgétaire et afin de clarifier l'usage des recettes et dépenses de la Caisse des écoles, il convient de formaliser cette situation, qui existe dans les faits depuis la création de la Caisses des écoles il y a plusieurs décennies.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire annonce que les vœux de la municipalité seront présentés aux habitants le vendredi 10 janvier dès 19h à l'espace culturel.

- Des panneaux d'expression libre seront installés sur la commune. La dimension de ces panneaux est réglementée en fonction du nombre d'habitants. Pour Pont-Croix cela représente 4m². Monsieur le Maire présente la proposition d'emplacement de ces deux zones d'affichage, lit l'arrêté et rappelle quelques règles :

- Les panneaux doivent être nettoyables
- Les affiches doivent être enlevées une semaine au plus tard après la manifestation qu'elles annoncent et ne pas être exposées plus d'un mois.

- Travaux Cité Musicale :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des différents lots. Il rappelle que ce projet est financé à hauteur de 86% ce qui est un fait unique (80% de subventions et 6% par le biais de la Fondation du Patrimoine et de mécénat).

Monsieur H. Moan demande si des précisions sur le fonctionnement sont établies. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas encore le cas, on a besoin d'avoir un peu de recul pour connaître les charges de fonctionnements. Il reste l'installation des panneaux acoustiques et du mobilier. Monsieur le Maire précise que l'agence pontécruicienne du Crédit Agricole qui entame une série de travaux de réaménagement, a fait don de son mobilier.

En échos aux travaux de l'agence bancaire, Monsieur H. Moan demande qu'une annonce soit faite afin de prévenir la population que l'agence postale communale ne pourra pas délivrer d'argent pendant les congés de l'agent qui occupe ce poste.

Conformément à la modification du règlement intérieur du conseil municipal Madame Stéphan a manifesté, dans le délai imparti, le souhait que trois sujets soient abordés lors du conseil. Monsieur le Maire lui donne la parole.

- Cantine municipale :

Madame Stéphan souhaite que des éclaircissements soient apportés à la suite de la réunion de la caisse des écoles qui devait voter l'application des tarifs de la cantine, en particulier le passage au dispositif «cantine à 1 €» proposé par l'Etat. Elle s'est étonnée des retours faits par les parents d'élèves membres de la caisse des écoles. En effet, contrairement à ce qui avait été annoncé lors du précédent conseil municipal, il a été dit lors de la réunion de la caisse des écoles que ce dispositif s'appliquerait non seulement aux familles de l'école publique mais également aux familles de l'école Diwan, ce qui a généré incompréhension et hostilité. Monsieur le Maire répond en expliquant qu'entre le conseil municipal de septembre dernier et la réunion de la caisse des écoles il a été informé de l'obligation qu'a un service communal d'appliquer des tarifs identiques à l'ensemble de ses usagers. Il est illégal de faire payer plus les familles d'enfants scolarisés à l'école Diwan pour un service communal identique, cela serait contraire au principe d'égalité d'accès au service public. Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il est cependant possible de moduler les tarifs en fonction du lieu de résidence des familles. Les familles hors Pont-Croix pourraient se voir appliquer un tarif supérieur à celles habitants Pont-Croix et ce quel que soit l'école dans laquelle les enfants sont scolarisés.

- Sécurité

Madame Stéphan souhaite également revenir sur l'annonce faite dans le Petit Pontécruicien de décembre du passage de l'agglomération à une vitesse limitée de 30km/h. Monsieur le Maire lui explique que cette